

RAPPORT N° 98/4-24
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DU BUTOR
CRAC 1997

Par Délibération en séance du 1er août 1997, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Butor pour l'année 1996.

Cette opération de RHI a fait l'objet d'une Convention de Concession ayant pris effet le 23 mars 1986. Par Délibération du 24 septembre 1994, le Conseil Municipal en a prorogé la durée jusqu'au 23 mars 2001.

Au CRAC 1996, avaient été adoptés :

- le phasage du programme en cinq tranches correspondant à cinq îlots fonciers ;
- le bilan de l'opération qui s'établissait à 45 384 307 F dont une participation communale au déficit estimée à 19 261 014 F ;
- une hypothèse de participation aux travaux de viabilisation du sol correspondant à 30 000 F par logement sur îlot 1 et à 15 000 F par logement sur îlot 2.

La planification du programme de réalisation des îlots prévoit le lancement en 1998 de l'îlot 2 qui recevra un groupe d'habitations d'environ soixante-dix logements qu'accompagneront un square et des espaces requalifiés sur la Rue Mérancienne.

L'îlot 1 sera réalisé dans un deuxième temps après cession des parcelles à des constructeurs.

Les travaux de réalisation du Square de l'îlot 2 de ses alentours et de la Rue Mérancienne dont le Dossier de Consultation d'Entreprises est en cours de réalisation sont estimés à 3 600 000 F TTC, et le but de cet aménagement sera de rendre à la Rue Mérancienne son caractère de voie de quartier.

Le nouveau bilan financier qui vous est soumis s'équilibre à 45 384 307 F au lieu de 45 363 091 F pour le précédent bilan approuvé.

.../...

Cette différence de 21 216 F s'explique par une légère modification des acquisitions foncières résultant d'une réduction de la surface du terrain à acquérir par la SEDRE auprès de la Commune au droit de la Piscine du Butor, et par un meilleur calcul des frais financiers du fait du portage par la SEDRE des autres terrains de l'opération.

D'une façon opérationnelle, il reste à réaliser :

→ en dépenses

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - acquisitions foncières | 3 570 030 F |
| - travaux de viabilisation | 6 509 410 F |

→ en recettes

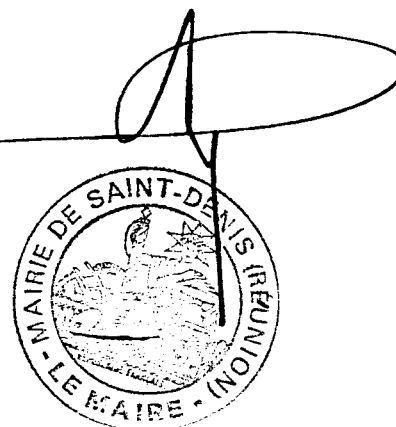
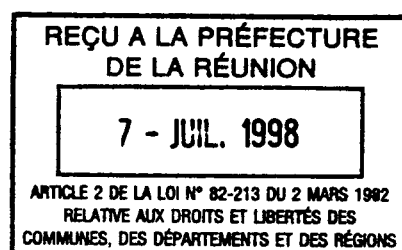
- | | |
|--|-------------|
| - cession aux constructeurs | 9 060 000 F |
| - cessions à la Ville des terrains
des îlots 3, 4 et 5 à verser sur deux ans
à compter de 1998 | 6 168 650 F |

La participation communale au déficit est quasiment inchangée pour un montant de 19 262 094 F dont 3 005 375 F restant à payer.

Je vous demande donc d'approuver le CRAC 1997 de la RHI du Butor.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

RHI DU BUTOR
CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 1997 de la RHI du Butor.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

